

## Arrêté du Maire

N° 2026-633/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de sécurité route d'Allondans (RD37), tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation route d'Allondans (RD37) – Travaux EUROVIA**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite route d'Allondans (RD37), dans sa partie comprise entre le n° 7 et son intersection avec la rue de Horbourg, **le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de Horbourg ou de la RD 37 seront déviés en direction de la rue des Chars.
- Les véhicules en provenance du Faubourg de Besançon seront déviés en direction de rue de Roses.
- Les accès des riverains seront maintenus.

#### **Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA - 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

#### **Article 4 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montbéliard, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sainte-Suzanne et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **29/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.